

Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et
d'Investissement du Collège et des
Equipements Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**En exercice : 8
Présents : 8

N° DCS 09/2026

OBJET :
Installation des membres du comité syndicalDate de la convocation le :
07/04/2026Délibération transmise au représentant de l'
Etat le 27/04/2026
Liste des délibérations publiée sur le site
internet du complexe sportif de l'Oumière le
27/04/2026
complexe-sportif-de-loumiere.com**DÉLIBÉRATION**

DU

COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S**SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à dix-neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du SIFICES.

Etaient présents les délégués suivants : M. Lionel ANDREZ, M. Bruno BÉCÈDE, M. David BOSCH, Mme Agnès DENIEAU, Mme Barbara DESNOYER, M. Charles LOGRADO, M. Sylvain NOUET, Mme Patricia PETIT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Agnès DENIEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance (Art. L.2121-15 du CGCT).

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, directeur adjoint du collège "Le Pertuis d'Antioche" - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

N° 09/2026

INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

M. Bruno BÉCÈDE, doyen d'âge des présents procède à l'appel nominal des membres du comité syndical désignés dans chacun des conseils municipaux des communes membres, lequel se compose comme suit :

| COMMUNES | DÉLÉGUÉS TITULAIRES (2 par commune) | SUPPLÉANTS (1 par commune) |
|------------------------|---|-------------------------------|
| SAINT-PIERRE-D'OLÉRON | M. Lionel ANDREZ Mme Agnès DENIEAU | M. Julien GIRAUD |
| SAINT-GEORGES-D'OLÉRON | M. Sylvain NOUET Mme Patricia PETIT | Mme Dominique RABELLE |
| SAINT-DENIS-D'OLÉRON | M. Bruno BÉCÈDE Mme Barbara DESNOYER | Mme Sandrine CHEDAL |
| LA-BRÉE-LES-BAINS | M. David BOSCH M. Charles LOGRADO | Mme Stéphanie CIEPIELA |

Au vu des membres présents, M. Bruno BÉCÈDE constate que la condition de quorum prévue à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 23/04/2026.

Le Président, Lionel ANDREZ

